



Mutuelle Humanis. Fin du « non-appel » de cotisation !

En 2017, face à la réserve de trésorerie constituée par les prestataires de mutuelles (20 millions d'euros de l'ancien accord et 10 millions au titre de la cotisation de la nouvelle mutuelle Humanis), SUD-Rail exigeait une redistribution et obtenait une baisse de cotisation qui représentait environs 6 euros par mois (soit 72€ par an), pour une durée de 4 ans à compter du 01 avril 2017. Grâce à SUD-Rail cette baisse de cotisation était également répercutée sur les agents retraité·e-s ou retraitsables gardant la mutuelle Humanis, respectant ainsi la solidarité intergénérationnelle. Avec le soutien de quelques-uns, la direction réussissait quand même à imposer le maintien de 14 millions « de matelas ».

Réserve épuisée, le niveau des cotisations revient à son montant initial

Suite à un niveau de réserve descendu à 11,6 millions, décision a été prise d'arrêter le « non appel » avec effet au 31 décembre 2020 ce qui aura pour conséquence de retrouver un niveau de cotisation d'avant avril 2017.

Salaire mensuel brut	Structure de cotisation Frais de Santé	Cotisation Frais de Santé + Prévoyance salarié avec non appel	Cotisation Frais de Santé + Prévoyance salarié sans non appel
1 500 €	Isolé	22 €	26 €
	Famille	43 €	51 €
2 000 €	Isolé	26 €	31 €
	Famille	51 €	59 €
2 500 €	Isolé	31 €	36 €
	Famille	59 €	68 €
3 000 €	Isolé	36 €	42 €
	Famille	68 €	77 €
3 500 €	Isolé	40 €	47 €
	Famille	75 €	85 €

Un avenant à l'accord santé pour les contractuel-le-s ...

Suite au changement de statut de l'entreprise, à l'embauche exclusive de salarié·e-s contractuel·le-s à compter du 01/01/2020 et à la mise en place du dispositif 100% santé, la direction doit revoir l'accord national frais de santé / prévoyance pour les contractuel·le-s. Ces discussions auront lieu dans les prochaines semaines et SUD-Rail ira y porter ses revendications, notamment sur l'augmentation de la prise en charge patronale fixée aujourd'hui à 60%.

... en attendant les négociations de branche et d'entreprise ?

Suite au passage en Sociétés Anonymes, la SNCF ne bénéficie plus de la dérogation qui lui permettait de ne pas mettre en œuvre le dispositif prévoyance/frais de santé aux agents statutaires. A ce titre, la SNCF doit mettre en œuvre une négociation qui lui coûtera cher (à minima 120M€/an) et cherche par tous les moyens à repousser l'échéance. Initialement prévu en 2020, la direction vient d'annoncer qu'elle souhaite repousser cette négociation en 2022, voire 2023 sous couvert d'attente de la négociation de branche qui vient de commencer et qui s'annonce longue tant les patrons du ferroviaire veulent encore faire le minimum légal.

Contractuel-le-s ou statutaires, SUD-Rail participera à ces négociations pour obtenir des droits supplémentaires et améliorer les conditions de soins de tous les travailleurs et travailleuses du rail !